JB Maire
BD Greffier-trésorier

03-03-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DU MAIRE

3. ORDRE DU JOUR

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

6.2. Comptes à payer

6.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 467 500 $ qui sera réalisé le 10 mars 2025

6.4. Abrogation résolution numéro 2020-08-180 - location d'équipements, de véhicules et d'outils des employés, pour les fins du travail

6.5. Avis de motion - règlement sur les frais de déplacement

6.6. Entérinement d'octroi de contrat - Logiciel Sygem pour élections

6.7. Entérinement de la nomination au poste régulier d'inspectrice en bâtiment et en environnement

6.8. Octroi de contrat pour un atelier de formation - Instaurer le respect au travail en 2025

6.9. Acquisition d'un véhicule utilitaire RTV-X1100

6.10. Acquisition d'un tracteur Kubota LX4020

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

7.2. Dépôt des rapports trimestriels – Statistiques des matières résiduelles

7.3. Écocentre - Rapport de compilation 2024

7.2. Multi-Routes inc. – Offre de prolongation de l'abat-poussière pour l'année 2025

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

8.2. Résultat des demandes valides d'approbation référendaire en prévision de l'adoption du règlement modificateur modifiant le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

8.3. Avis préliminaire à l'adoption du règlement modificateur modifiant le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

8.4. Adoption du règlement modificateur modifiant le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

8.5. Mouvement "*défi pissenlits"* 2025

8.6. Les Fleurons du Québec - Formation à l'hiver 2025

8.7. Prolongation de contrat pour des services en urbanisme

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

9.2. Avis de motion - Règlement en prévention incendie

9.3 Rapport annuel d'activités pour l'année 6 (2024) dans le cadre du Plan de mise en œuvre local (PMOL)

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

10.2. Festival Ripon Trad - Utlisation temporaire d'un terrain en zone agricole

11. DOSSIERS DIVERS

11.1. Association pour personnes handicapées de Papineau (APHP) - Demande de commandite

11.2. Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026 à 2027-2028

11.3 Soirée Vins et Fromages au profit de *Prévention CÉSAR Petite-Nation*

11.4 École Sainte-Famille / au Trois-Chemins - Demande de commandite

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 mars 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent
Joël Sabourin Saulnier - absent
Alexandre Le Blanc - absent
Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent
Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-03-051

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Le directeur général et greffier-trésorier prend la parole afin d'apporter une mise au point relativement à la gestion contractuelle applicable par la municipalité et sur les règles de conformité exigées par le gouvernement.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

3. ORDRE DU JOUR

2025-03-052

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

2025-03-053

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée par le public.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Avant le rapport des responsables, Monsieur le maire Jonathan Beauchamp prend parole afin d'exposer un résumé du diagnostic effectué par un expert externe sur le climat de travail au service des travaux publics.

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay poursuit le rapport au conseil.

6.2. COMPTES À PAYER

2025-03-054

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-02 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de février 2025	199 440,50 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

6.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 467 500 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2025

2025-03-055

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ripon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 467 500 $ qui sera réalisé le 10 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
2008-03-186	80 500 $
2024-09-006	387 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-09-006, la Municipalité de Ripon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 mars 2025;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;

3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	47 300 $	
2027	49 100 $	
2028	51 000 $	
2029	53 000 $	
2030	55 100 $	(à payer en 2030)
2031	212 000 $	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2024-09-006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-08-180 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS, DE VÉHICULES ET D'OUTILS DES EMPLOYÉS, POUR LES FINS DU TRAVAIL

2025-03-056

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu d'abroger la résolution numéro 2020-08-180 relative à la location d'équipements, de véhicules et d'outils appartenant aux employés, pour les fins du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

2025-03-057

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Sylvie Poulin à savoir qu'un Règlement sur les frais de déplacement sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

_____
Sylvie Poulin
Conseillère au siège 6

6.6 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRAT – LOGICIEL SYGEM POUR ÉLECTIONS

2025-03-058

CONSIDÉRANT que tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, des élections générales municipales se tiennent afin d'élire la mairesse ou le maire ainsi que les conseillères et les conseillers;

CONSIDÉRANT que les prochaines sont prévues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier de la municipalité agit généralement en tant que président d'élection et qu'il a la responsabilité :

- D'assurer la tenue de l'élection;
- De veiller au bon déroulement de l'élection, de l'étape des mises en candidature jusqu'à la proclamation d'élection qui suit le scrutin.

CONSIDÉRANT que le trésorier se voit également confier plusieurs responsabilités en matière de :

- Financement politique;

- Financement des campagnes à la direction des partis politiques;
- Contrôle des dépenses électorales.

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir une gestion fluide et précise des élections, jusqu'à leur tenue;

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre une gestion complète et sécurisée des listes électorales grâce au logiciel *Sygem Élections*, lequel simplifie le processus électoral en permettant de maintenir à jour les informations importantes;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permet notamment d'obtenir des listes électorales complètes, des rapports détaillés, ainsi que l'impression des cartes de rappel et des avis publics en quelques clics, assurant ainsi une gestion transparente et efficace des élections, tout en gagnant du temps et en réduisant les risques d'erreurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par PG Solutions le 14 février dernier, totalisant une somme de 2 035 $, taxes en sus, et qui se détaille comme suit :

Sygem – Élection impliquant :

- Activation incluant la création de la base de données de départ pour 1 serveur et 2 postes Infotech;
- Intégration du rôle d'évaluation;
- Formation demi-journée à distance (Infotech)
- Gestion de projet (Infotech)

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a accepté l'offre de services déposée par PG Solutions et lui a octroyé le contrat à cet effet le 14 février dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil entérine le contrat dûment octroyé par le directeur général et greffier-trésorier le 14 février dernier, auprès de PG Solutions pour

l'obtention du logiciel Sygem – Élection, au coût de 2 035 $, taxes en sus, selon l'offre de services datée du 14 février 2025.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 12000 670.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION AU POSTE RÉGULIER D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

2025-03-059

CONSIDÉRANT que madame Caroline Collin a été embauchée en avril 2024 à titre d'adjointe à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que depuis son embauche, madame Collin a suivi des formations spécialisées qui lui permettent aujourd'hui d'être qualifiée pour occuper le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à sa nomination officielle à ce poste sur une base régulière;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité doit désigner une personne responsable de l'application des règlements et de la gestion des travaux prévus aux cours d'eau dans le cadre de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que cette nomination prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil entérine la nomination de madame Caroline Collin au poste régulier d'inspectrice en bâtiment et en environnement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Que madame Collin soit désignée comme personne responsable au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

Que cette nomination soit officialisée dès l'adoption de la présente résolution, de façon rétroactive au 1er janvier 2025.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 61000 141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 OCTROI DE CONTRAT POUR UN ATELIER DE FORMATION – INSTAURER LE RESPECT AU TRAVAIL EN 2025

2025-03-060

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités québécoises font face à une recrudescence de plaintes de harcèlement dans leurs milieux de travail, la Municipalité désire doter ses employés de compétences nécessaires afin d'intervenir efficacement tout en différenciant l'incivilité du harcèlement dans un environnement professionnel en constante évolution;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 3 février 2025 par monsieur Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, consultant en ressources humaines pour un atelier dont le thème est « *Instaurer le respect au travail en 2025* », pour un coût total de 2 759,40 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de services déposée le 3 février dernier par monsieur Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, consultant en ressources humaines pour la tenue auprès des employés municipaux, de l'atelier

« *Instaurer le respect au travail en 2025* », d'une durée de trois (3) heures, au coût de 2 759,40 $, taxes incluses.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 13000 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE RTV-X1100

2025-03-061

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir un véhicule utilitaire pour répondre aux besoins opérationnels des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission de Carrière & Poirier Equipment ltd. propose un Kubota RTV-X1100 avec les équipements requis, au coût de 42 860 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT que le financement s'effectuera sous forme de location sur une période de 24 mois, à un taux de 0,99 %, avec un paiement de 755,03 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une valeur résiduelle de 60 %, soit la somme de 25 716 $, taxes en sus, à payer à l'échéance du terme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'acquisition du véhicule utilitaire RTV-X1100 de marque Kubota selon les modalités de location indiquées ci-haut.

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Que ce conseil en autorise le paiement. Qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 23 07001 000.

Et que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2025-02-037.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 ACQUISITION D'UN TRACTEUR KUBOTA LX4020

2025-03-062

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer certains équipements arrivés à terme de leur vie utile pour assurer l'efficacité des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau tracteur est nécessaire pour répondre aux besoins d'entretien et d'aménagement sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la soumission de Carrière & Poirier Equipment ltd., propose un tracteur Kubota, modèle LX4020HSDCC, incluant divers accessoires nécessaires, pour une somme de 75 810 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT que cet achat inclut les équipements et accessoires suivants :

- Tracteur Kubota LX4020HSDCC CAB, HST, 39.8HP (60 280 $);
- Chargeur frontal LA545 (7 430 $);
- Balai rotatif LX2950 (8 100 $);

CONSIDÉRANT que le financement s'effectuera sous forme de location sur une période de 72 mois, à un taux de 0 %, avec un paiement de 1 057,01 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une valeur résiduelle de 2 $ seulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'acquisition du tracteur Kubota, modèle LX4020HSDCC, incluant divers accessoires nécessaires selon les modalités de location indiquées ci-haut.

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Que ce conseil en autorise le paiement. Qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 23 04006 000.

Et que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2025-02-038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

7.2 DÉPÔT DES RAPPORTS TRIMESTRIELS – STATISTIQUES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports trimestriels concernant les statistiques de tonnage des ordures et du recyclage ramassés.

7.3 ÉCOCENTRE – RAPPORT DE COMPILATION 2024

Les membres du conseil prennent connaissant du rapport de compilation 2024 de l'écocentre.

7.4 MULTI-ROUTES INC. – OFFRE DE PROLONGATION DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

2025-03-063

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-415 relative au mandat donné au directeur des travaux publics de faire effectuer, en 2024, l'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la Municipalité par l'entreprise

Multi Routes inc., et ce, pour un coût ne dépassant pas 16 110 $, taxes en sus, soit pour 45 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, à 0,358 $ le litre;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu, au début de l'été prochain, de faire épandre de l'abat-poussière sur les routes de gravier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de prolongation de *Multi Route inc.* datée du 4 décembre 2024, qui permettrait d'obtenir de l'abat-poussière, pour l'année 2025, au taux de 0,378 $ le litre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs ci-haut mentionnés, ce conseil mandate le service des travaux publics à faire effectuer, en 2025, l'épandage de l'abat-poussière sur les chemins de gravier de la Municipalité, par la compagnie *Multi Routes inc.*, et ce, pour un coût ne dépassant pas 17 010 $, taxes en sus, soit pour 45 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, à 0,378 $ le litre.

Et que l'épandage soit idéalement effectué au cours de la dernière de semaine de juin, en tenant compte cependant des conditions météorologiques de cette période.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 32002 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport au conseil.

8.2. RÉSULTAT DES DEMANDES VALIDES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE EN PRÉVISION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 AFIN DE PERMETTRE DES LOTS

NON RIVERAINS DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU 300 MÈTRES D'UN LAC) D'UNE SUPERFICIE DE 1 857 MÈTRES CARRÉS, LORSQUE PARTIELLEMENT DESSERVIS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum (art. 132 et art. 133), le 11 février 2025 relativement à l'adoption du règlement modificateur modifiant le Règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservis et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, aucune demande valide n'a été reçue.

8.3. AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 AFIN DE PERMETTRE DES LOTS NON RIVERAINS DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU 300 MÈTRES D'UN LAC) D'UNE SUPERFICIE DE 1 857 MÈTRES CARRÉS, LORSQUE PARTIELLEMENT DESSERVIS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci modifiant le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre des lots non riverains dans un secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac) d'une superficie de 1 857 mètres carrés, lorsque partiellement desservi et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2025.

8.4. 2025-03-064

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU

MUNICIPALITÉ DE RIPON

RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2019-02-340 AFIN DE PERMETTRE DES LOTS NON RIVERAINS DANS UN SECTEUR RIVERAIN (LOTS SITUÉS À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU 300 MÈTRES D'UN LAC) D'UNE SUPERFICIE DE 1 857 MÈTRES CARRÉS, LORSQUE PARTIELLEMENT DESSERVIS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Règlement numéro 2025-03-001

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019 et est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* lequel est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement no 2019-02-340* prévoit au chapitre III, article 17, des superficies minimales pour les lots non riverains situés dans un secteur riverain;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^{e} génération) de la MRC de Papineau prévoit à l'article « 11.3.2 » des normes minimales pour les lots non riverains partiellement desservis (aqueduc ou égout sanitaire) situés dans un secteur riverain;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation décrit au plan d'urbanisme (règlement no 2019-02-337) de la municipalité de Ripon vise à répondre aux besoins des résidents et à accroître le rôle de pôle économique;

ATTENDU QUE la municipalité de Ripon juge nécessaire de modifier le règlement de lotissement no 2019-02-340 afin de permettre la création des lots non riverains dans le secteur riverain de dimension réduite lorsque ceux-ci sont desservis par l'aqueduc ou l'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été préalablement donné et que le 1er projet de règlement a été présenté puis adopté lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124 et au Code municipal du Québec, article 445;

ATTENDU QUE le 2e projet de règlement modificateur a été dûment adopté le 3 février 2025;

ATTENDU QU'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 132 et 133;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la Municipalité de Ripon;

ATTENDU QUE le règlement modificateur n'a pas à faire l'objet d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jonathan Bock

ET RÉSOLU,

Que le règlement modificateur numéro 2025-03--001 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 17 du règlement de lotissement sur la superficie et les dimensions des lots est modifié, comme suit :

- En ajoutant deux astérisques « ** » au tableau pour la superficie de 3 715 mètres carrés pour les autres lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à 300 mètres d'un lac, lorsque desservi par l'aqueduc ou l'égout.

- En ajoutant au bas du tableau, après le premier astérisque « * » le double astérisque « ** » comprenant le libellé suivant :

« À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le cas où le lot projeté est partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire) pour les autres lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à 300 mètres d'un lac, la superficie minimale est de 1 857 mètres carrés. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire	**Directeur général et greffier-trésorier**

AVIS DE MOTION : **13 janvier 2025**
PROJET DE RÈGLEMENT: **13 janvier 2025**
SECOND PROJET : **3 février 2025**
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **3 mars 2025**
ENTRÉE EN VIGUEUR: **_____ 2025**
(date de l'émission de conformité de la MRC de Papineau)

8.5. MOUVEMENT « *DÉFI PISSENLITS* » 2025

2025-03-065

CONSIDÉRANT que depuis 2021, le *Défi Pissenlits* supporte les insectes pollinisateurs dans le but de :

- Contribuer à leur santé;
- Favoriser et améliorer la biodiversité, autant en ville qu'en milieu rural;
- Réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Municipalité s'est engagée à ne pas tondre ses espaces verts au cours du mois de mai, donnant ainsi un réel coup de pouce aux insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite prendre part au mouvement 2025 du défi en retardant d'un mois la tonte de gazon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire également inviter ses citoyennes et citoyens à participer à ce défi puisqu'à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace : retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que la Municipalité de Ripon, à l'instar des dernières années, s'engage à ne pas tondre ses espaces verts au cours du prochain mois de mai donnant ainsi un réel coup de pouce aux insectes pollinisateurs qui pourront ainsi avoir suffisamment d'énergie pour commencer la saison de pollinisation des plantes, qui assure le tiers de notre alimentation.

Et que la Municipalité invite ses citoyennes et citoyens à poser le même geste et à laisser pousser les pissenlits sur leurs terrains durant tout le mois de mai, en invitant leur entourage à faire de même puisque plus ce message circulera, plus de gens seront ainsi sensibilisés à l'importance des pollinisateurs dans notre monde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.6. LES FLEURONS DU QUÉBEC -FORMATIONS À L'HIVER 2025

2025-03-066

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est membre du programme *Les Fleurons du Québec* pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la corporation *Les Fleurons du Québec* offre deux formations au cours de l'hiver 2025 :

- **Taille et entretien des arbres et arbustes (incluant les fruitiers)**

  Dates : 18, 20 et 25 mars 2025, de 10 h à 11 h 30

- **Valorisation du patrimoine végétal et mise en place**

Dates : 27 février, 4 et 6 mars 2025, de 10 h à 11 h 30

CONSIDÉRANT que cette formation est offerte à la Municipalité, au coût de 100 $, taxes en sus, pour un nombre illimité de participants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise la participation des employés ci-après nommés, à la formation offerte par *Les Fleurons du* Québec et qui se tiendra en ligne, aux dates suivantes : 18, 20 et 25 mars 2025, de 10 h à 11 h 30, aux choix des participants, à savoir la formation « *Taille et entretien des arbres et arbustes (incluant les fruitiers)* » :

- Michel Laroche
- Vincent Larabie

Que cette formation pourra également être offerte à tout citoyen qui s'inscrira à la réception de la Municipalité d'ici le 14 mars prochain.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 69000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.7. PROLONGATION DE CONTRAT POUR DES SERVICES EN URBANISME

2025-03-067

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-185 par laquelle la Municipalité a octroyé à la firme d'experts-conseils en gestion et en urbanisme « *Urbanité management inc.* », un contrat pour des services en urbanisme pour une durée de trois (3) mois ayant débuté le 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé que certains travaux importants en urbanisme soient réalisés depuis l'échéance de ce contrat;

CONSIDÉRANT qu'en raison de d'autres travaux projetés en urbanisme et/ou de support apporté au service municipal d'urbanisme, la Municipalité souhaite prolonger cette collaboration pour une autre période additionnelle, se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil entérine le contrat autorisé par le directeur général pour des travaux en urbanisme depuis l'échéance de la dernière prolongation et prolonge à nouveau ce contrat pour une période additionnelle qui se terminera le 31 décembre 2025.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

9.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT EN PRÉVENTION INCENDIE

2025-03-068

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir qu'un Règlement en prévention incendie sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège 1

9.3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 6 (2024) DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL)

2025-03-069

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre local (PMOL) pour l'année 6 (2024) du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les documents joints à la présente, à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce rapport d'activités et de le transmettre à la MRC de Papineau pour transmission au ministère de la sécurité publique du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 6 (2024) de son Plan de mise en œuvre local (PMOL).

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp en remplacement de Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc, font un rapport au conseil.

10.2. FESTIVAL RIPON TRAD – UTILISATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN EN ZONE AGRICOLE

2025-03-070

CONSIDÉRANT que le Festival Ripon Trad est un événement d'envergure qui contribue significativement à la vitalité économique, culturelle et touristique de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que l'achalandage croissant du festival nécessite la mise en place d'infrastructures temporaires afin d'assurer un accueil sécuritaire et organisé des festivaliers;

CONSIDÉRANT que les immeubles vacants numéro 5 945 092 et 5 945 093, cadastre du Québec, situés en zone agricole, ont été utilisés lors des éditions précédentes du festival à titre de stationnement et de camping temporaire et que leur emplacement à proximité de l'événement permet une gestion efficace des déplacements et une réduction des impacts sur la circulation locale;

CONSIDÉRANT que l'utilisation temporaire de ces terrains répond à un besoin logistique avéré, sans compromettre l'intégrité des activités agricoles dans la région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a évalué la demande en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA),* notamment en ce qui concerne :

- L'impact sur les activités agricoles existantes et potentielles;
- La localisation des terrains et leur adéquation avec les besoins du festival;
- L'absence d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pouvant satisfaire cette demande de manière aussi efficace;

CONSIDÉRANT que la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029* soutient le développement culturel en région et que la tenue du Festival Ripon Trad est alignée avec cet objectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

La Municipalité de Ripon émet une opinion favorable à la demande d'autorisation formulée par le Festival Ripon Trad auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation temporaire des terrains de Marcel Sabourin et Brigitte Laframboise à des fins de stationnement et de camping temporaire dans le cadre de l'édition 2025 du festival.

La Municipalité atteste qu'aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole ne permettrait de répondre adéquatement aux besoins du festival en matière de stationnement et d'hébergement temporaire.

Une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la MRC de Papineau, afin qu'elle puisse se positionner sur la demande.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU (APHP) – DEMANDE DE COMMANDITE

2025-03-071

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice générale de l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau (APHP), datée du 6 décembre 2024, par laquelle la Municipalité est sollicitée pour une aide financière dans le cadre de la levée de fonds qui se tiendra lors du souper-bénéfice annuel qui aura lieu le 22 mars prochain;

CONSIDÉRANT que l'APHP est un organisme communautaire sans but lucratif, de bienfaisance, de promotion et de services, pour les personnes handicapées et leurs proches dans le territoire de Papineau;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour but d'offrir des services visant à contrer l'isolement social au moyen d'activités éducatives, sensorielles, culturelles, sportives et d'intégration sociale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que ce conseil accepte de participer à la levée de fonds annuel de l'Association pour Personnes Handicapées de Papineau (APHP) qui se tiendra lors du souper-bénéfice le 22 mars prochain, en versant une commandite de 500 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11.2. PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2025-2026 À 2027-2028

Les membres du conseil prennent connaissance du projet du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028* acheminé par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le 27 janvier 2025, lequel sera soumis pour décision du conseil d'administration le ou vers le 16 avril 2025.

11.3. SOIRÉE VINS ET FROMAGES AU PROFIT DE *PRÉVENTION CÉSAR PETITE-NATION*

2025-03-072

CONSIDÉRANT qu'une soirée Vins et Fromages aura lieu le 26 avril prochain au profit de *Prévention CESAR Petite-Nation*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agira de la 36e édition et que comme le passé, tous les profits amassés serviront à l'organisation d'activités jeunesse dans la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que le coût de ce souper bénéfice est de 75 $ par personne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise la participation de deux conseillers/conseillère à la 36e édition de la soirée Vins et Fromage qui aura lieu le 26 avril prochain, au profit de *Prévention CÉSAR Petite-Nation*, et dont le coût représente la somme de 75 $ par personne.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11.4. ÉCOLE SAINTE-FAMILLE / AUX TROIS-CHEMINS – DEMANDE DE COMMANDITE

2025-03-073

CONSIDÉRANT la correspondance de l'École Sainte-Famille/aux Trois-Chemins, par laquelle la Municipalité est sollicité pour une commandite dans le cadre du prochain gala/bal de fin d'année qui aura lieu le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, les membres d'un comité organisent cette soirée afin de souligner les réussites et les accomplissements des élèves, dont certains font partie de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que certains élèves font face à des défis du fait qu'ils proviennent de milieux défavorisés, et que ledit comité souhaite ainsi leur créer des souvenirs inoubliables par la fin de leur passage auxdites écoles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte de participer financement à l'organisation du prochain gala/bal de fin d'année de l'École Sainte-Famille/aux Trois-Chemins qui aura lieu le 19 juin 2025, en versant une commandite de 100 $.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70120 996.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 48

Fin : 19 h 51

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-074

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.